

PRESENTS : M. PINEY Henri, M. CHANEL Michel, Mme DONZE Dominique, M. VUAILLET Roland, M. BARBIER Michel, M. ALLIOD Patrick, M. ASSENARRE Louis, M. CHAUMONT Eric, M. DEQUENNE Bernard, M. FOURNIER Ernest, Mme JOUANNET Martine, Mme MALLOT Birgit, M. MASSON Raymond, Mme PEREZ Dominique.

ABSENTES EXCUSÉES : Mme ALLAINGUILLAUME Muriel et Mme VUILLEMET Reine.

ABSENTS : Xavier REYNES et Florian SONNEMANN

ONT DONNE POUVOIR : Mme Reine VUILLEMET à M. Michel BARBIER

M. Ernest FOURNIER est nommé secrétaire de séance.

Les comptes rendus des 7 et 21 février 2013 sont **ADOPTÉS**, la nouvelle présentation des dépenses et recettes est adoptée à l'Unanimité. M. Bernard DEQUENNE s'interroge sur la somme de 29.083,27 euros versée au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). M. Henri Piney, Maire, lui précise que ce montant correspond à la contribution annuelle de la commune au SDIS, non compris l'allocation de vétéran, et représente une augmentation de 30% de son montant. Cette précision apportée M. le Maire débute le conseil.

I – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX - Nouvelle représentativité des communes au sein du conseil communautaire

M. le Maire explique que dans le cadre des lois du 16/12/2010 et 31/12/2012, le législateur a fixé des nouvelles règles de représentativité des communes au sein des conseils communautaires, des communautés d'agglomération ou de communes. Ces nouvelles règles seront applicables aux élections municipales de 2014.

Deux solutions sont possibles :

. Soit une application stricte de la loi avec prise en compte des populations municipales respectives, actualisée par l'INSEE au 03/01/2013. Cette solution attribue 42 délégués aux communes répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Avec cette formule, 11 communes n'ont pas de siège attribué. Pour pallier ce manque, la loi leur octroie 1 siège de délégué titulaire et 1 siège de délégué suppléant. Dans cette optique, le conseil communautaire serait constitué de 53 délégués répartis comme suit :

COMMUNES MEMBRES CCPG	METHODE LEGALE STRICTE
CESSY	2
CHALLEX	1 (+ 1 suppl.)
CHEVRY	1 (+ 1 suppl.)
CHEZERY	1 (+ 1 suppl.)
COLLONGES	1 (+ 1 suppl.)
CROZET	1 (+ 1 suppl.)
DIVONNE	5
ECHENEVEX	1 (+ 1 suppl.)
FARGES	1 (+ 1 suppl.)
FERNEY	5
GEX	7
GRILLY	1 (+ 1 suppl.)
LEAZ	1 (+ 1 suppl.)
LELEX	1 (+ 1 suppl.)
MIJOUX	1 (+ 1 suppl.)
ORNEX	2
PERON	1 (+ 1 suppl.)
POUGNY	1 (+ 1 suppl.)
PREVESSIN	4
ST GENIS	6
ST JEAN	1 (+ 1 suppl.)
SAUVERNY	1 (+ 1 suppl.)
SEGNY	1 (+ 1 suppl.)
SERGY	1 (+ 1 suppl.)
THOIRY	3
VERSONNEX	1 (+ 1 suppl.)
VESANCY	1 (+ 1 suppl.)
TOTAL 27 communes	53 SIÈGES

Dans cette configuration stricte, le titulaire absent est remplacé par son suppléant, mais si les deux sont empêchés alors le titulaire a la faculté de donner pouvoir à un homologue titulaire d'une autre commune.

. Soit la détermination d'un nombre de délégués et une répartition des sièges issus d'un accord amiable entre les communes à la majorité qualifiée.

Au terme d'une réunion de concertation entre tous les maires du Pays de Gex conformément à la loi du 31/12/2012, il est proposé une majoration de 25% du nombre de délégués communautaires, soit un total de 66 délégués.

La solution préconisée est de retenir la répartition de 53 sièges résultant de l'application de la loi ; les 13 sièges supplémentaires relevant de l'accord amiable et un siège de titulaire à toutes les communes dont la population est comprise entre 1000 et 4000 habitants.

En cas d'application de l'accord amiable des communes, le conseil communautaire serait donc composé de 66 délégués répartis comme suit :

COMMUNES MEMBRES DE LA CCPG	PROPOSITION D'ACCORD AMIABLE
	<i>base de 66 sièges =</i>
	<i>53 sièges répartis avec la méthode légale</i>
	<i>+</i>
	<i>1 siège en plus aux communes dont la population est comprise entre 1000 et 4000 habitants</i>
CESSY	3
CHALLEX	2
CHEVRY	2
CHEZERY	1 (+ 1 suppl.)
COLLONGES	2
CROZET	2
DIVONNE	5
ECHENEVEX	2
FARGES	1 (+ 1 suppl.)
FERNEY	5
GEX	7
GRILLY	1 (+ 1 suppl.)
LEAZ	1 (+ 1 suppl.)
LELEX	1 (+ 1 suppl.)
MIJOUX	1 (+ 1 suppl.)
ORNEX	3
PERON	2
POUGNY	1 (+ 1 suppl.)
PREVESSIN	4
ST GENIS	6
ST JEAN	2
SAUVERNY	2
SEGNY	2
SERGY	2
THOIRY	3
VERSONNEX	2
VESANCY	1 (+ 1 suppl.)
TOTAL 27 communes	66 SIÈGES

Chaque conseil municipal membre de la CCPG est appelé à se prononcer et à décider s'il est favorable ou opposé à un accord amiable entre communes avec 66 délégués ce qui serait préférable pour des communes de la taille de Crozet.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **A l'Unanimité**

. **DECIDE** d'adopter la nouvelle répartition des sièges au conseil communautaire suivant la proposition d'accord amiable soit 66 sièges répartis entre les 27 communes membres de la CCPG.

II – MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES – Demande de report à la rentrée 2014-15

La décision finale sera prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN).

M. Henri PINEY, Maire, donne la parole à Mme Dominique DONZE qui explique qu'en cas de demande d'application du report la délibération prise en conseil municipal doit être argumentée. Elle rappelle que la réforme des rythmes scolaires annoncée répartis, pour les écoles maternelles et élémentaires, sur 5 journées les 24 heures d'enseignement hebdomadaire, et laisse à la charge des communes 3 heures d'accueil pour tous les élèves, afin qu'aucun d'entre eux ne quitte l'école avant 16 h 30. L'impact financier d'une telle mesure est estimé entre 150 ou 160 euros, par élève et par an, soit une charge de fonctionnement supplémentaire pour le budget principal d'environ 35.000 euros. Bien que l'Etat aide les communes désirant mettre en place cette réforme dès la rentrée prochaine, le montant de l'aide ne couvre pas les charges supplémentaires et le délai de mise en œuvre est trop court. Les enseignants dans leur ensemble sont favorables à une mise en place à la rentrée 2014-2015. Les parents d'élèves sont beaucoup plus réservés sur la réforme elle-même.

M. Patrick ALLIOD demande si la Direction d'Académie peut refuser ce report malgré une délibération. Oui en théorie répond Mme DONZE mais le climat social s'y prête peu renchérit le Maire Henri PINEY. M. Patrick ALLIOD demande combien d'embauches

seront nécessaires pour appliquer la réforme. Mme DONZE répond que cela n'a pas encore été déterminé précisément mais que le calcul se fera sur la base de 164 heures de travail par an et par personne. Mme DONZE donne lecture au conseil de la délibération proposée.

Sur l'encadrement des activités

Vu le contexte local du Pays de Gex notamment les difficultés à recruter du personnel qualifié en centre de loisirs il n'est pas matériellement possible de mettre en place le dispositif dès la rentrée prochaine.

Sur le financement des activités

Si la collectivité faisait le choix de mettre en œuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées, mais cette source de financement ne semble acquise que pour cette année scolaire.

Le coût réel évalué est de 150 à 160 euros par enfant et par an soit approximativement 35.000 euros pour la commune de Crozet. Le budget 2013 n'a pas intégré cette dépense supplémentaire.

Sur la planification et l'organisation des accueils

Chaque commune doit assurer cet accueil en plus des activités périscolaires facultatives qu'elle met déjà en œuvre par ailleurs. La répartition dans la semaine scolaire doit être construite avec toute la communauté éducative, professeurs, conseil d'école, centre de loisirs et diverses associations. De ces impératifs dépend évidemment la modification des plannings de travail des agents municipaux, qui doit être validée par les organes paritaires (ATSEM, agents d'entretien, animateurs périscolaires, agents de restauration, personnels d'encadrement).

Sur le pilotage du dispositif et le pouvoir de décision

Les informations nécessaires ne sont pas suffisantes, l'organisation doit être arrêtée à la fin du mois de juin, avant les vacances scolaires. Nous ne disposons donc que d'environ 100 jours pour définir et préparer la mise en œuvre du projet.

Ce délai est extrêmement court et paraît irréaliste, dès lors qu'il faudra rencontrer de multiples partenaires internes et externes et négocier avec eux le contenu et la mise en œuvre de ce projet.

Face à de telles inconnues, il est indispensable de reporter à septembre 2014 la mise en œuvre de la réforme scolaire envisagée par l'actuel gouvernement.

Au niveau communal, le futur dispositif pourra alors sereinement être discuté et négocié avec tous les partenaires, tout au long de l'année, avant d'être arrêté à la fin de l'année civile 2013.

Considérant les incertitudes à propos des règles d'organisation des 3 heures d'accueil nouvellement mises à la charge de la commune de Crozet par la réforme des rythmes scolaires ;

Considérant le coût important, environ 35.000 € par an, de ce nouvel accueil, dans un contexte économique difficile et face à un budget contraint ;

Compte tenu des recrutements prévisibles, des changements d'organisation des services municipaux qui nécessitent consultations et discussions ;

Considérant l'indispensable concertation avec les instances représentatives et tous les membres de la communauté éducative pour la construction d'un projet consensuel ;

Considérant l'intérêt de construire un « projet éducatif territorial » avec les partenaires pour donner un contenu pédagogique intéressant à cet accueil pour les enfants des écoles primaires ;

La commune de CROZET sollicite une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal,

. A l'Unanimité

- **SOLLICITE** une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014- 2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales.

III – OFFICE DE TOURISME Pays de Gex- La Faucille - Classement en 2^{ème} catégorie

M. Henri PINEY, Maire, donne la parole à M. Bernard DEQUENNE qui explique que la réglementation relative au classement des Offices de Tourisme datant pour l'essentiel de 1999 s'est révélée au cours du temps de moins en moins en phase avec les nouvelles clientèles. Les politiques touristiques s'inscrivent désormais dans le nouveau cadre défini par la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques, laquelle met l'accent sur la qualité de l'offre.

L'article 6 de cette loi précise que l'Office de Tourisme peut faire l'objet d'un classement dans des conditions fixées par décret ; que le classement reste une démarche volontaire ; qu'en simplifiant et rénovant cette procédure, le législateur a voulu encourager les Offices de Tourisme à se faire classer pour renforcer leur rôle fédérateur au regard de l'action touristique à développer dans leur zone géographique d'intervention et mieux affirmer leur mission dans les destinations touristiques au plan local, qu'enfin le classement permette aux clients d'identifier les services rendus par les Offices de Tourisme en France.

Considérant que le classement est subordonné à la conformité de l'Office de Tourisme aux critères fixés par l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 modifié qui se substituent à ceux issus de l'arrêté du 12 janvier 1999 abrogé.

Considérant que la demande de classement nécessite une délibération du Conseil Municipal de chaque commune adhérente de l'Office de Tourisme Pays de Gex-la Faucille sollicitant le classement ; prise sur proposition de l'Office de Tourisme, lequel constitue le dossier de demande de classement ; que cette délibération est ensuite adressée par le Président au représentant de l'Etat dans le département ; que le classement est prononcé par arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq ans.

Considérant que le classement national des Offices de Tourisme s'opère dorénavant en 3 catégories (I, II, III) et remplace le classement en étoiles ; que la nouvelle catégorie II définit la structure organisationnelle « cible » suivante :

- Cette structure est de taille moyenne.
- Elle est pilotée par un directeur (ou responsable) de même niveau de compétence.
- Elle propose des services variés aptes à générer des ressources propres.
- Elle développe une politique de promotion ciblée et inscrit ses actions dans une démarche de qualité de service rendu.

Considérant que l'Office de Tourisme Pays de Gex – La Faucille a été classé 2 étoiles par arrêté préfectoral en septembre 2006, pour 5 ans renouvelables ; que le classement en étoiles de l'Office de Tourisme est arrivé à son terme en septembre 2011. L'arrêté ministériel du 10 juin 2011 modifiant l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 fixant les nouveaux critères de classement des Offices de Tourisme, l'arrêté précité a cessé de produire ses effets le 24 juin 2011. Dans la mesure où la réglementation n'a prévu aucune période transitoire ni de dérogation, il n'a plus été possible de prendre des arrêtés préfectoraux de classement sur le fondement des anciennes normes. Ainsi il est donc convenu de procéder à la demande de classement de l'Office de Tourisme Pays de Gex – La Faucille en catégorie II auprès du représentant de l'Etat pour 5 ans.

Vu les avis favorables émis par le conseil d'administration le 9 novembre 2011,
Sur proposition de l'Office de Tourisme Pays de Gex – La Faucille,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de solliciter le classement en deuxième catégorie (catégorie II) auprès du représentant de l'Etat dans le département, de l'Office de Tourisme Pays de Gex – La Faucille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

. **A l'Unanimité**

- **SOLLICITE** le classement en deuxième catégorie (catégorie II) auprès du représentant de l'Etat dans le département, de l'Office de Tourisme Pays de Gex-La Faucille.

IV – CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DE L'AIN - Adhésion 2013

Sur le rapport de M. Henri PINEY, Maire,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de CROZET souhaite continuer son partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (C.A.U.E.) de l'Ain, organisme doté d'une mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

. **A l'Unanimité**

- **AUTORISE** M. le Maire à :

. Signer le bulletin d'adhésion au C.A.U.E. de l'Ain pour l'année 2013,

. Verser au C.A.U.E. la cotisation annuelle, qui s'élève à 100 € pour cette période,

-**PRECISE** que cette dépense sera imputée au chapitre 011 (charges à caractère général), article 6281 (concours divers – cotisations) du Budget général

V – RAPPORTS DES COMMISSIONS

Commission Culture : Rapporteur Mme Dominique DONZE

Commission « associations, logistique » centre sportif : La plupart des associations ont retourné le questionnaire, il en ressort notamment que les associations sportives sont en forte demande de locaux pour ranger leur matériel. **Convention dispositif international en école primaire** : Le lycée international et le collège de Prévessin accueillent depuis 2008, les élèves des écoles primaires dans le cadre des enseignements à caractère international. Ils sont encadrés par des associations reconnues par l'Education Nationale qui participent à hauteur de 1,5 € de l'heure. Il est demandé aux communes de participer financièrement aux frais d'utilisation des locaux au prorata du nombre d'élèves domiciliés sur leur territoire. La commission examinera cette demande. **Conseil Général Jeunes** : Clôture de la session le 13 mars. Pour rappel, Thomas Gallichet, jeune de Crozet, siégeait à ce conseil.

Commission Urbanisme : Rapporteur : Michel BARBIER.

Permis de construire :

. PC 00113512B0027 - M. Roland BUFFAZ- Construction d'une remise –atelier avec local phytosanitaire et extension d'une habitation, 306, rue du Jura : Avis favorable.

. PC 00113512B0036 – BS Landecy – Projet de construction de 4 maisons individuelles en copropriété « Lotissement les 4 saisons » : Avis favorable avec réserve.

. PC 00113512B0037 – M. Hugo DUARTE – Construction d'une maison d'habitation sur 2 niveaux et garage, chemin de Chapeaux : Avis favorable avec réserve

. PC 00113512B0040 – M et Mme DA ROCHA Victor et Teresa- Construction d'une villa individuelle sur sous-sol, comportant un étage, 180 chemin de Poizieux : Avis favorable

Commission Travaux : Rapporteur M. Roland VUAILLET

Extension de la « Baguette magique » : Première réunion de chantier avec le maître d'œuvre Batiplus et l'entreprise de gros œuvre le 8 mars au matin. Une information au public sous forme d'affiches est en cours pour prévenir des désagréments temporaires du chantier. Le Conseil Général de l'Ain et le cabinet Dupont travaillent sur l'aménagement du parking. **Liaison Crozet- Villeneuve** : En concertation avec le Département, le plateau à l'intersection de la RD 89 et du chemin des Longets va être réduit de 45 à 30 mètres. Pour la future piste verte (*piétonne et cyclable*) le conseil général demande également que le rejet des eaux pluviales ne s'effectue pas sur la chaussée mais soit repris par l'intermédiaire de puits perdus. **Route de la Télécabine** : Le traçage de la route et le ponçage des bordures seront réalisés aux beaux jours et les barrières seront terminées dans la foulée. **Local bois** : Le renforcement par une structure métallique est acté, pour ces travaux la maçonnerie sera prise en charge par le service technique communal après validation de l'entreprise Coulloux. **Travaux de la CCPG, rue du Jura** : Les raccordements des particuliers au réseau pluvial seront réalisés pendant la phase travaux avec l'entreprise mandatée et seront à la charge de ces derniers.

Commission Finances : M. Michel CHANEL confirme que le montant de la DGF est en deçà de ce qui était attendu, avec des répercussions sur le budget à prévoir.

VI – DEVIS

M. Henri PINEY présente les devis validés au mois de février. Aucune remarque n'est soulevée.

VII – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. Patrick ALLIOD demande à M. Michel CHANEL de se pencher sur l'instauration de la taxe de séjour. Accord du conseil sur le principe de verser à l'école du bois de Combaranches 0,5% sur les ventes de bois de la commune. Montant pris en charge par les acheteurs.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 24
